



Société de Production Electrique des Scieries Du Limousin (SPE SDL)

PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Moissannes (87)

Éléments permettant au préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

Remarque : le site d'étude n'est pas concerné par un plan de protection d'atmosphère (PPA).

SOMMAIRE

I.	INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOLET « EAU »	1
II.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	2
II.1	COMPATIBILITES SDAGE LOIRE BRETAGNE	3
II.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE VIENNE	5

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : incidences du projet sur le volet "Eau"	1
Tableau 2 : Sdage 2022 - 2027 - Objectifs - masse d'eau concernée par la zone d'étude.....	3
Tableau 3 : Sdage 2022 - 2027 - Plan de mesures - masse d'eau concernée par la zone d'étude.....	4
Tableau 4 : Etude de compatibilité –SAGE Vienne.....	6
Figure 1 : réseau hydrographique dans l'environnement du site de la Mondoune (source : géoportail)	2
Figure 2 : découpage du SAGE Vienne en 3 zones	5

I. INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOLET « EAU »

Les rejets d'eaux issus de l'installation SPE SDL sont constitués par :

- les eaux de purge uniquement pour la chaudière actuelle (de l'ordre de 18 m³/jour) qui sont envoyées dans le réseau des eaux pluviales du site. La qualité de ces eaux est contrôlée annuellement : elles sont très faiblement chargées car seule une eau traitée est introduite dans le circuit d'eau chaude. SPE SDL est équipée d'une unité de déminéralisation gérée par VEOLIA WATER afin de garantir une qualité permanente de l'eau utilisée dans le process. Cette eau reste isolée dans le circuit, sans pollution et contrôlée régulièrement : les eaux de purge ont donc la qualité d'une eau déminéralisée.
- Le rejet des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie

TABLEAU 1 : INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOLET "EAU"

Domaine	Données projet
Ressources en eau	Pas d'incidence : <ul style="list-style-type: none"> • Pas de prélèvement d'eau directement dans le milieu naturel (ni de surface, ni souterraine) • Pas de captage d'eau potable à l'aval du rejet.
Milieu aquatique/ Qualité des eaux	Pas d'incidence : les impacts quantitatifs et qualitatifs potentiels des rejets vers l'aval sont réduits par : <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques des eaux de purge de chaudière : il s'agit de faible quantité d'eau déminéralisée sans polluant • la gestion des eaux pluviales avec en bas de site la présence d'un décanteur/débourbeur et d'un bassin de rétention • la rétention des eaux d'extinction d'incendie au sein du local chaudière pour l'équipement actuel, et celui en projet
Ecoulement et niveaux des eaux	Le projet n'entraîne pas une augmentation des ruissellements : le site est déjà aménagé

II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La commune de Moissannes et le site SPE SDL se situe dans la zone hydrographique : LA VIENNE DE LA MAULDE (NC) AU RAU DE LA GALAMACHE (C), Code du bassin : L013, qui appartient :

- au sous-secteur hydrographique : la vienne de la combade (nc) au taurion (nc)
- au secteur hydrographique : la vienne de sa source à la goire (nc)
- à la région hydrographique : la loire de la vienne (c) à la maine (nc)

Ces zones hydrographiques sont classées en zone sensible à l'eutrophisation

Le ruisseau de la Mareille qui s'écoule à plus d'1 km au nord du site, de l'autre côté de la D941, appartient à la masse d'eau « LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE (FRGR1650) ». Etat 2017 de l'état des lieux 2019 préparatoire aux SDAGE 2022-2027 :

- Etat écologique moyen,
- Etat chimique non classé,
- Etat global non atteinte du bon état

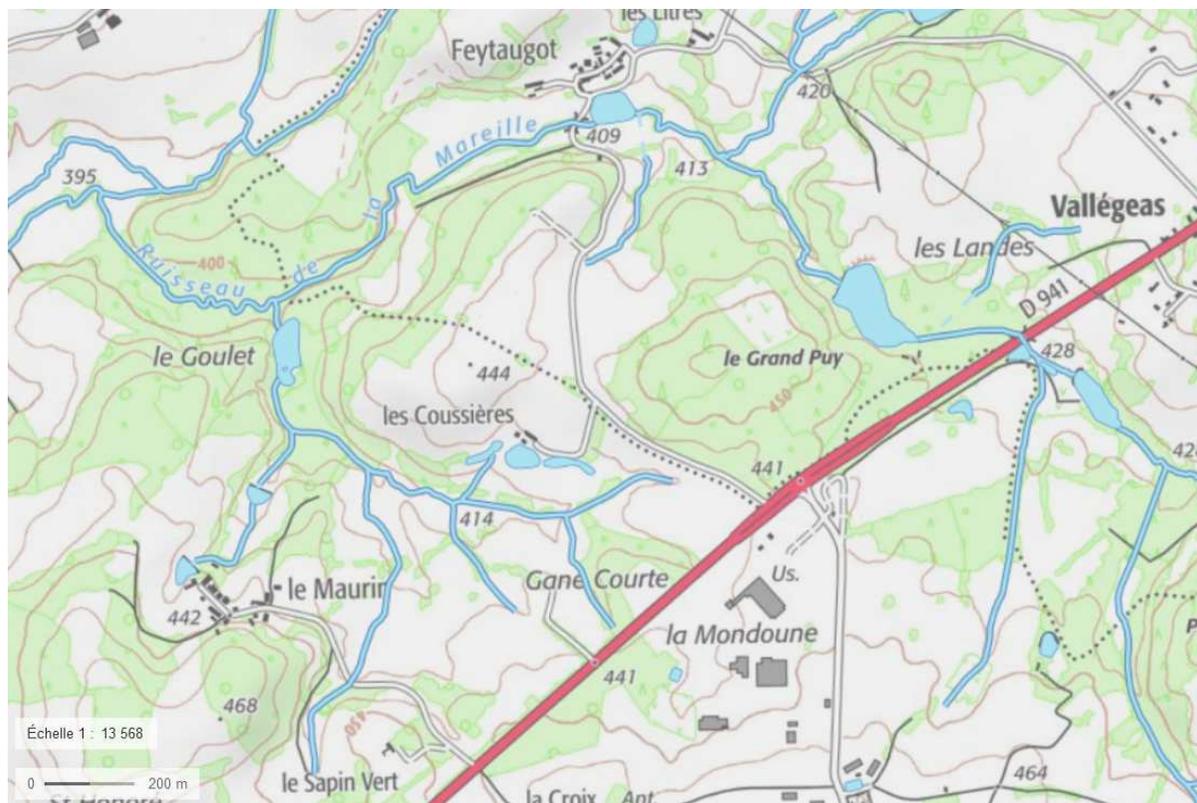


FIGURE 1 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE LA MONDOUNE (SOURCE : GEOPORTAIL)

II.1 Compatibilités SDAGE Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire Bretagne pour les années 2022 à 2027. Il entre en vigueur le 4 avril 2022, lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Le Sdage définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état :

- Le programme de mesures (PDM) identifie les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage, à savoir l'atteinte du bon état (DCE) et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture...). Les objectifs fixés pour la masse d'eau concernée par notre zone d'étude sont repris dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 : SDAGE 2022 - 2027 - OBJECTIFS - MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LA ZONE D'ETUDE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
Vienne et Creuse	TARD	FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021		OMS	2027

- Pour le cycle 2022-2027, il fixe des priorités pour la déclinaison de ces mesures.

Trois enjeux majeurs sont identifiés sur le périmètre de la commission territoriale Vienne et Creuse :

- la quantité de la ressource en eau
- la continuité écologique / morphologie,
- et la qualité des eaux notamment au regard de l'alimentation en eau potable.

La liste des mesures du PDM 2022-2027 permet d'identifier par masse d'eau cible, les mesures prioritaires. Les données relatives à la masse d'eau concernée par notre zone d'étude sont reprises dans le tableau page suivante.

Le projet présenté par SPE SDL, objet de la demande, est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le SDAGE Loire Bretagne.

TABLEAU 3 : SDAGE 2022 - 2027 - PLAN DE MESURES - MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LA ZONE D'ETUDE

Une mesure vise à réduire une pression sur une masse d'eau (dite cible) mais elle peut être localisée sur une autre masse d'eau (ou territoire) notamment en amont de la masse d'eau cible. Dans notre cas, territoire = masse d'eau cible : la mesure est localisée sur la masse d'eau considérée						
Localisation de la mesure / Masse d'eau cible						
Type de territoire sur lequel la mesure est localisée (masse d'eau, Sage...)	Code de la masse d'eau cible, sur laquelle on souhaite réduire/supprimer une pression via la mesure. Elle peut être différente de la masse d'eau sur laquelle la mesure sera localisée.	Nom de la masse d'eau sur laquelle on souhaite réduire/supprimer une pression via la mesure.	Type de la masse d'eau (cours d'eau/souterraine/...) sur laquelle on souhaite réduire/supprimer une pression via la mesure.	Nature de la ME (naturelle / artificielle / fortement modifiée)	Départements concernés	Sage principalement concerné .
Masse d'eau	FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau	Naturelle	87,23	Vienne

Pressions_cibles			Code_mesure					
Pression ciblée (1)	Pression ciblée (2)	Pression ciblée (3)	Code du domaine de la mesure (référentiel national Osmose)	Intitulé du domaine de la mesure (référentiel national Osmose)	Code du sous-domaine de la mesure (référentiel national Osmose)	Intitulé du sous-domaine de la mesure (référentiel national Osmose)	Code du type de mesure (référentiel national Osmose)	Intitulé du type de mesure (référentiel national Osmose)
Continuité transversale	0	0	MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Pesticides	0	0	AGR	AGRICULTURE	AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
Prélèvements	0	0	MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Interception évaporation	0	0	MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA04	Gestion des plans d'eau	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

II.2 Compatibilité du projet avec le SAGE VIENNE

Les deux documents SDAGE et SAGE sont évidemment très liés puisque complémentaires :

- le SDAGE est l’outil de mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l’eau et constitue une réponse aux principaux enjeux à l’échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- les SAGE constituent, eux, un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire

Le site SPE SDL est localisé dans la zone amont du bassin de la Vienne.

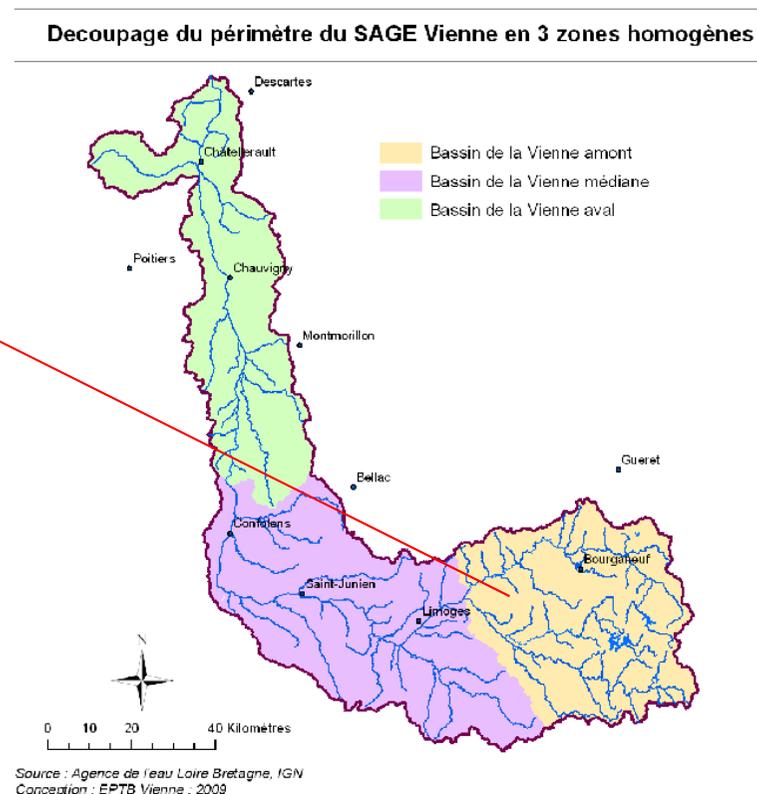


FIGURE 2 : DECOUPAGE DU SAGE VIENNE EN 3 ZONES

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion déclinées dans 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le projet d'aménagement est concerné par :

- sa « règle n°5 – Mise en place d'une gestion des eaux pluviales » ;
- les dispositions n° 41, 44 applicables aux entreprises sur tout le bassin.

TABLEAU 4 : ETUDE DE COMPATIBILITE –SAGE VIENNE

SAGE Vienne	Mesures prévues dans le projet
<p>Règle n°5 – Mise en place d'une gestion des eaux pluviales Elle précise que « les techniques favorisant l'infiltration, la régulation des eaux de pluie et leur traitement doivent être intégrées le plus en amont possible des projets d'aménagement »</p>	Présence d'un décanteur/débourbeur et d'un bassin de rétention en bas du site
<p>Thème C : Gestion des crises Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues Disposition 41 : Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques → Réaliser au sein des entreprises des diagnostics de vulnérabilité aux inondations</p>	Le site n'est pas situé dans la zone inondable de la Vienne
<p>Thème C : Gestion des crises Objectif 12 : Prévenir les pollutions accidentelles Disposition 44 : Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels → Développer une politique de protection de l'environnement en intégrant des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles aux infrastructures des sites industriels (réalisation de bassins d'isolement des pollutions accidentelles et de bassins de rétention des eaux d'incendie)</p>	Pour la chaudière actuelle, comme pour celle en projet : la rétention des eaux d'extinction d'incendie est assurée par chaque local chaufferie.

Le projet présenté par SPE SDL, objet de la demande, est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le SAGE Vienne.